

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT
A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT – Année scolaire 2021 - 2022**

(Demande traitée par l'établissement d'origine et l'établissement sollicité et transmise au rectorat après avis des chefs d'établissement)

Nom de l'élève Prénom

Nom et adresse du représentant légal :

Classe fréquentée en 2020-2021 :

Décision du conseil de classe du 3^{ème} trimestre 2021 : (joindre copie du bulletin) :

Demande de poursuivre sa scolarité au collège (ou lycée) :

Pour les raisons suivantes : (joindre justificatifs le cas échéant) :

La demande de la famille est déposée auprès du chef d'établissement d'origine qui la transmet après avis à l'établissement sollicité.

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Date :

Favorable

Défavorable

Motif :

A transmettre au chef d'établissement sollicité

Signature du chef d'établissement

AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT SOLLICITE

Date :

Peut être inscrit dans mon établissement en classe de :

Ne peut être inscrit dans mon établissement :

Motif :

A transmettre au rectorat (collège : DIVISCO, lycée : SAIO)

Signature du chef d'établissement

DECISION DU RECTEUR

Date :

Peut être inscrit dans l'établissement :

Ne peut être inscrit dans l'établissement :

En classe de : 6ème 5ème 4ème 3ème Autre

Signature du recteur

INFORMATION AUX FAMILLES

MODALITES DE CHANGEMENT D'ETABLISSEMENT A L'INTERIEUR DU DEPARTEMENT

ETABLISSEMENTS PUBLICS

Toute demande de changement d'établissement doit être formulée par les familles au niveau des établissements dans lesquels sont scolarisés leurs enfants. Ces demandes sont instruites par et dans les établissements. Il n'est pas nécessaire de se déplacer au rectorat pour un changement d'établissement.

Les familles peuvent télécharger un formulaire de changement d'établissement, le pré-remplir et l'adresser à l'établissement dans lequel est inscrit l'enfant ou le demander à cet établissement, accompagné d'un justificatif expliquant la demande de changement d'établissement (justificatif de domicile,...). Le chef d'établissement émet un avis et transmet le formulaire à l'établissement d'accueil. La réponse de l'établissement sollicité doit être motivée.

Lorsque les deux établissements ont complété le formulaire celui-ci est transmis au rectorat qui prend une décision.

En cas de décision **défavorable** du Recteur : votre enfant reste dans son collège d'origine. Une nouvelle demande pourra être présentée l'année prochaine.

Votre interlocuteur tout au long de cette procédure est le chef d'établissement d'origine de votre(vos) enfant(s).

ETABLISSEMENTS PRIVÉS

Le choix d'inscription dans un établissement privé est et reste un choix de la famille. Un élève inscrit dans un établissement privé est un élève qui n'a jamais été affecté par le recteur. Tout élève sortant du privé et qui demande à intégrer un collège public devra au préalable être affecté par les services rectoraux avant transmission d'un exeat de l'établissement d'origine.

Vous pouvez retrouver ces informations sur le site internet du rectorat :

«<http://www.ac-guyane.fr>»

rubrique : «**Ecole-Collège-Lycée**» - «**Collège**»

rubrique : «**Ecole-Collège-Lycée**» - «**Lycée**».